



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU MATERIEL CALDERA

### **Article 1 – Adhésion aux conditions générales**

Toute location implique de la part du Client adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales.

De même, toute utilisation, même partielle du matériel livré, vaut acceptation de la part du Client des présentes conditions.

La location commence dès le moment où le matériel est livré ou retiré dans nos locaux et prend fin à l'extinction du présent contrat.

### **Article 2 – Commandes**

Les commandes doivent être passées par le Client par écrit et sont considérées fermes et définitives à réception du bon de commande signé. Elles ne sont prises en compte qu'après versement de l'acompte prévu. Pour des raisons techniques et logistiques, le montant minimum de votre commande auprès de Caldera est de 250,00 € minimum, livraison non incluse.

### **Article 3 – Prix**

Les prix tels qu'indiqués sur le site web et sur les documents de Caldera sont hors taxes.

Majoration

Les livraisons et retraits en dehors des heures et jours ouvrés feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Tout retard dans la restitution du matériel sera également sujet à une facturation complémentaire. En cas de non-restitution du matériel, celui-ci sera facturé au Client au prix public en vigueur.

### **Article 4 – Règlement**

Toutes nos factures sont dues à réception : aucune réception de chèque, lettre de change ou effet n'est réputée constituer un paiement tant que Caldera n'a pas encaissé l'intégralité de la somme due.

En cas de non-respect des délais de paiement tels que décrits ci-dessus, les frais de recouvrement seront à la charge du client.

Le défaut de règlement à échéance de tout ou partie d'une facture entraînera la suspension des livraisons des commandes en cours.



Toute somme impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard calculés au prorata temporis par application d'une fois et demi le taux d'intérêt légal et entraînera l'exigibilité de la totalité des créances non encore échues.

#### **Article 5 - Annulation**

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, entraînera l'exigibilité de la totalité du prix de la commande.

#### **Article 6 - Livraison / restitution**

Le Client a la possibilité d'effectuer lui-même l'enlèvement et le retour du matériel de Caldera. Il devra alors se présenter avec un véhicule pouvant contenir le matériel en emballage d'origine.

En cas de livraison par Caldera, le Client devra préciser tous les éléments nécessaires à la livraison et au retrait du matériel (adresse précise, date et heure de livraison, noms des contacts, téléphones).

Le client doit être présent lors de la livraison et de la restitution des matériels loués. En cas d'absence du Client lors de la livraison ou de la reprise du matériel, les bons établis par Caldera ont valeur de pièces justificatives et seules les éventuelles constatations portées par Caldera lors de la restitution.

#### **Article 7 – Etat du matériel et assistance**

Le matériel loué est réputé être en bon état de présentation et de fonctionnement et possède les caractéristiques souhaitées par le Client. Ce dernier s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Il fournira en particulier l'installation électrique avec la puissance nécessaire au fonctionnement des équipements.

En cas de problème rencontré avec le matériel, le Client dispose de l'assistance téléphonique de Caldera pour solutionner le problème. Dans le cas où l'enlèvement a été effectué par le Client, ce dernier est tenu de retourner le matériel qui sera réparé ou échangé en nos locaux.

#### **Article 8 – Obligations du locataire**

Le Client doit s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d'aucune sorte.

Le Client certifie être apte à utiliser le matériel loué, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel loué.



## **Article 9 - Responsabilité – Préjudice**

### Responsabilité

Le matériel loué reste la propriété de Caldera et ne peut en aucun cas être cédé par le Client, ni saisi.

A compter de 12 mois, le client peut acquérir le matériel loué.

Caldera ne saurait être reconnu responsable des retards, de l'impossibilité d'effectuer sa livraison ou de tout autre obligation contractuelle en cas de force majeure tels que grèves, intempéries, accidents, etc.

Caldera demande le dépôt d'une caution de la valeur de vente au prix neuf des produits loués (chèque non encaissé), qui sera restitué au terme de la prestation, après vérification de l'état des produits.

### Préjudice

En aucun cas Caldera ne pourra être tenu responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou tout autre perte résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le matériel loué.

## **Article 10 - Propriété intellectuelle et confidentialité**

Les équipements logiciels, documentations ainsi que tout renseignement technique ou de toute nature appartenant à Caldera sont la propriété exclusive de Caldera. Le client autorise Caldera à afficher discrètement sa marque sur le matériel mis à disposition si tel est le cas. Caldera se réserve le droit de citer ses clients et de présenter ses prestations à titre de référence, dans le but de promouvoir son activité.

## **Article 11 - Litiges**

### Loi applicable

Les présentes conditions générales et les conditions particulières avec lesquelles elles forment un tout indivisible sont régies par la loi française.

### Tribunal compétent

S'il résulte des conditions générales ci-jointes que le Client a pu contracter avec Caldera en qualité de commerçant immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés, tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat ou de ses suites et qui n'aurait pu être réglé d'un commun accord sera soumis à la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE STRASBOURG, y compris en cas de référé, d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs. A défaut, il sera fait application des règles habituelles de compétence.



## **Article 12 - Clauses particulières**

Le client autorise Caldera à consulter les organismes de crédit et les banques de données financières pour fins de référence

Le présent contrat est valable pour une durée de 12 mois maximum.